



DOSSIER DE SELECTION A L'ENTRÉE EN  
FORMATION AIDE-SOIGNANTE  
**EN ALTERNANCE**  
RENTRÉE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

**A nous retourner avant le lundi 13 Juin 2022 minuit**

Arrêté du 07 avril modifié : Art.1<sup>er</sup> (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1)

**« Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant [...] sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :**

1° La formation initiale [...]

2° La formation professionnelle continue [...]

3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience [...]

*Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »*

**Notre capacité d'accueil actuelle est de 23 apprentis ou en contrat de professionnalisation pour cette promotion, autorisation de report incluse.**

Cette formation est dispensée par l'IFSI Saint Vincent. Selon le référentiel de formation, la formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique, soit 1540h se répartissant comme suit :

- 22 semaines de cours à l'IFSI Saint Vincent – 770 H (selon le référentiel de formation)
- 22 semaines de stage clinique dont un stage de 7 semaines chez l'employeur – 770h

Et un temps de pratique de 45 semaines chez l'employeur.

Dans certains cas et selon le type du diplôme du candidat « équivalences de compétences », la formation prévoit des allègements du cursus sur une durée ne pouvant excéder 1 an dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (cursus partiel).

L'accompagnement pédagogique de l'apprenti est assuré chez son employeur par un maître d'apprentissage titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti.

**Pour tout renseignement complémentaire, toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter au Secrétariat :**

**Tél : 03 88 21 70 45 ou 03 88 21 79 02 E-mail : [selection.asap@ghsv.org](mailto:selection.asap@ghsv.org)**

**Pour des précisions concernant les textes réglementaires et législatifs relatif à la formation Aide-Soignante, merci de bien vouloir consulter le lien suivant :**

**Arrêté du 10 juin 2021** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

**<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160>**

# **1. LE CALENDRIER**

## **□ PÉRIODE D'INSCRIPTION :**

Date d'ouverture des inscriptions : **Le 21 février 2022.**  
Date de clôture des inscriptions : **Le 13 juin 2022 minuit.**

# **2. MODALITES DE SELECTION**

*Art. 2 (modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021 – art. 1)* La sélection à l'entrée en formation aide-soignante pour la rentrée du 14 novembre 2022 se fera par **un examen du dossier écrit et un entretien oral de sélection, « destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre » la formation.**

« Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelle du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les pièces constituant ce dossier sont listées page suivante ».

**Tout candidat ayant déposé un dossier complet et ayant reçu une confirmation d'inscription sera convoqué à l'entretien de sélection à partir de la 3ème semaine suivant la réception du courrier d'enregistrement.**

# **3. L'INSCRIPTION**

La fiche d'inscription s'adresse à tous les candidats et est à télécharger sur notre site Internet [ifsi@ghsv.org](mailto:ifsi@ghsv.org)

## **Le dossier complet devra être envoyé :**



- Par mail à l'adresse : [selection.asap@ghsv.org](mailto:selection.asap@ghsv.org) avant le 13 juin 2022 minuit
- Par voie postale à l'adresse ci-dessous avant le 13 juin 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) :  
IFSI / IFAS – Sélection Aide-Soignant - 20 A, rue Ste Marguerite - 67000 STRASBOURG
- Déposé à l'IFSI/IFAS en prenant rendez-vous au préalable

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

**Une confirmation d'enregistrement de dossier vous sera envoyée.**

## **4. L'ÉPREUVE DE SÉLECTION**

La sélection se fera à partir d'un dossier comprenant les pièces ci-dessous et d'un entretien :

- 1° Une pièce d'identité
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages.**

***« Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel). Expliquez les liens entre votre(vos) expérience(s), la formation et le métier d'aide-soignant, les valeurs professionnelles ».***

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée ne formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral. [\(Art. 6 Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021 – art. 1](#)

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

### **Dispositions spécifiques aux candidats justifiant d'un contrat d'apprentissage à la date du dépôt du dossier**

[Art. 10 \(créé par l'arrêté du 12/04/2021 – art2\)](#)

I.- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
- 5° Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

**II.- En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.**

**Toutes ces pièces sont à fournir lors de votre inscription**

## **5. LES RESULTATS**

*(Art. 8 modifié par l'Arrêté du 12/04/2021-art. 1) Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet selon le choix, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.*

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale**. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

**Les résultats seront affichés dans les locaux de l'IFSI, publiés sur son site (selon accord) et envoyés par voie postale à chaque candidat le lundi 4 juillet 2022 à 14h00.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

## **6. LE COUT DE FORMATION ET LES FRAIS A PREVOIR**

**Le coût de la formation s'élève à 5220€ pour l'année scolaire 2022/2023.**

Cette somme est prise en charge, soit par l'opérateur de compétence de la branche, soit par le futur employeur.

**Les frais de scolarité sont les suivants :**

- Frais d'inscription à la sélection : **gratuit**
- Participation annuelle aux frais de gestion : **35 €**
- Droits annuels de scolarité : **100 €**
- Frais divers : **100€** pour l'achat d'un livre d'anatomie/physiologie et de 5 tenues de stage (tarif indicatif pour l'année 2021/2022)

## **7. COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?**

L'IFSI Saint Vincent vous donnera des conseils utiles afin de faciliter vos démarches.

L'ARASSM situé 1 Bis Rue René Hirschler à Strasbourg dispose d'une liste d'employeurs susceptibles d'embaucher des personnes en contrat d'apprentissage « **être âgé de 17 ans à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge)** ».

Le candidat doit faire lui-même les démarches pour chercher un employeur. Il peut postuler dans le secteur privé ou public : établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il se doit de convaincre l'employeur des avantages et de l'intérêt d'embaucher un apprenti ou un salarié en contrat de professionnalisation.

Les types de contrats possibles :

- Le contrat de professionnalisation** : « SANS LIMITE D'AGE »

Pour toute question relative au contrat de professionnalisation, merci de contacter :

**Mme Diane RIVASSEAU au 03 88 21 79 02**

- Le contrat d'apprentissage** : de 17 à 30 ans (sauf pour les personnes reconnues travailleur handicapé pour qui il n'y a pas de limite d'âge).

Pour toute question relative au contrat d'apprentissage, merci de vous adresser au Secrétariat de l'ARASSM : **Mme Nadia EL KHADOURI au 03 67 34 32 00**

## VACCINATIONS

### - DOSSIER MEDICAL ET VACCINATIONS



**N'attendez pas les résultats pour vous préoccuper de votre dossier médical, la mise à jour de vos vaccinations pouvant demander plusieurs mois.**

**Attention vous serez autorisé(e) à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet à la date de la rentrée, soit le 14 novembre 2022.**

**Les vaccinations OBLIGATOIRES pour l'admission en formation d'Aide-Soignante :  
(Article L 3111-4 du code de la Santé Publique)**

DTP : Diphtérie – Tétanos – Polio

Hépatite B

Tuberculose : BCG

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID

**Les vaccinations RECOMMANDEES pour les professionnels de santé**

ROR : Rougeole – Oreillons – Rubéole\*, Coqueluche

\*La sérologie doit être positive pour les femmes en âge de procréer (*Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art. (V)*).

**Les examens complémentaires OBLIGATOIRES (datant de moins de 3 mois)**

Tubertest : ne pas revacciner si le tubertest est négatif

Dosage des anticorps anti-HBs

Dosage des antigènes HBs

Dosage des anticorps anti-HBc



**FICHE D'INSCRIPTION**  
*Sélection à l'entrée en*  
**Formation Alternance**  
**Aide-Soignante**  
**RENTRÉE du LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

Merci de lire et de renseigner ce document **avec précision.**

**Complétez toutes les rubriques ci-dessous en lettres capitales**

Nom de naissance :		Date de naissance :	
Nom d'usage :		Lieu de naissance :	
		Code Postal du lieu de naissance :	
Prénom :		Nationalité :	Sexe (F ou M) :
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
N° de téléphone portable :		N° de téléphone fixe :	
Situation familiale* :		Adresse email :	Nombre d'enfants :

\* Célibataire – Marié – Pacs – Concubinage – Divorcé - Séparé

☞ Si pas de diplôme cochez la case ci-contre :

**Merci de joindre à la présente fiche toutes les pièces citées au point 4 :**

- Dossier de sélection (point3)
- Fiche d'inscription **dûment renseignée, datée et signée**
- L'attestation de droit à la parution sur le site internet de l'IFSI, **datée et signée**
- Une **photocopie lisible recto-verso d'une pièce d'identité (en cours de validité) certifiée conforme par le candidat** : Carte Nationale d'Identité (Française ou de l'UE) ou du titre de séjour.
- **Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage** « se référer au point 4 - page 3 du dossier - Art 10 sélection spécifique aux candidats justifiant d'un contrat d'apprentissage »
- 4 timbres

**Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.**

A....., le ..... **Signature du candidat :**



**ATTESTATION DE DROIT A LA PARUTION  
SUR LE SITE INTERNET DE  
L'IFSI**

Je soussigné(e) .....

inscrit(e) à la formation Aide-Soignante en alternance 2022,

Autorise

N'autorise pas

L'IFSI Saint Vincent à diffuser mon nom sur le site internet de l'Institut en cas de réussite à la sélection.

Fait à .....

Le.....

Signature :